



Saint-Genis Laval

**TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET  
DROITS DE PLACE À COMPTER DU 15  
NOVEMBRE 2022**

**DÉCISION N° 2022-123**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, et notamment son article L 2125-1 relatif à l'utilisation du domaine public ;

Vu la délibération n°07.2020.023 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 accordant à Madame la Maire une délégation de pouvoir pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et lieux publics, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite du coût complet du service pour un montant unitaire maximum de 3.000 euros ;

Vu la décision n°2019-020 du Maire portant sur les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les droits de place pour occupations commerciales du domaine public ;

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De fixer les tarifs d'occupation commerciale temporaire du domaine public et droits de place comme suit :

Marchés			
Désignation	Modalités d'application	Catégories	Montant
Droit de place	Mètre linéaire de façade marchande + tarif forfaitaire	Abonnés	0,80 €
		Non abonnés	1,10 €
		Tarif forfaitaire	2,00 €

Foires			
Désignation	Modalités d'application	Catégories	Montant
Emplacements	Mètre linéaire de façade + frais de dossier	Emplacements situés Place Jaboulay	5,00 €
		Autres emplacements	10,20 €
		Frais de dossier	10,00 €

Occupation du domaine public			
Désignation	Modalités d'application	Catégories	Montant
Baraques	Droit de place + forfait installation	Forfait installation	26,01 €
		1ere tranche de 0 à 5m <sup>2</sup> /jour/m <sup>2</sup>	1,73 €

Occupation du domaine public			
		2eme tranche 5 à 10m <sup>2</sup> /jour/m <sup>2</sup>	1,63 €
		A partir de 10m <sup>2</sup> et plus/jour/m <sup>2</sup>	1,07 €
Manège	Droit de place par jour	0 à 300 places	26,01 €
		300 à 1000 places	62,20 €
		Caution	104,04 €
Activités ambulantes (food-trucks, camion pizza et autres activités ambulantes de restauration rapide)	Net par jour et par emplacement (y compris forfait électricité)	Demi journée hors manifestation ville	15,00 €
		Journée complète hors manifestation ville	20,00 €
		Lors de manifestations organisées par la Ville pour un créneau (midi, après-midi ou soirée)	40,00 €
		Lors de manifestations organisées par la Ville à partir de 2 créneaux	80,00 €
Droit de place pour les camions-expo (livraison commandes sur catalogue)	Forfait journalier	Ponctuel	67,30 €
Exposition/vente de véhicules	Par véhicules et par jour	Ponctuel	15,50 €

Autre occupation commerciale du domaine public			
Désignation	Modalités de calcul	Catégories	Montant
Terrasse	Par m <sup>2</sup> et par an	Annuel	10,20 €
	Par m <sup>2</sup> et par mois (période définie par arrêté)	Périodique	2,50 €
Forfait équipement accessoires devant vitrines sur le trottoir hors embellissement agréé par la Ville	Forfait par unité et par an	Annuel	102,00 €
	Forfait par unité par période de 3 mois	Périodique	51,00 €
Occupation ponctuelle - présence (animations)	Forfait par occupation	Ponctuel	10,20 €
Vente ponctuelle de fleurs ou de sapins	Par mètre linéaire et par jour	Ponctuel	5,10 €
Étalage sur trottoir	Par m <sup>2</sup> par an	Annuel	15,30 €
Porte menu et chevalets	Par unité par an	Annuel	25,50 €

Autre occupation commerciale du domaine public			
Signalétique	Une latte sur un support		60,00 €
	Une latte recto verso sur un support		75,00 €
	Deux lattes sur un support		100,00 €
	Deux lattes recto verso sur un support		130,00 €

**Article 2 :** Que l'utilisation du domaine public est gratuite pour les personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre ville ou de la foire en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3 :** Que ces tarifs s'appliqueront à compter du 15 novembre 2022 et seront imputés sur le budget principal de la Ville, les tarifs d'occupation commerciale temporaire du domaine public et droits de place fixés dans la délibération 2019-020 sont par conséquent abrogés à compter de la même date.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 10/11/2022



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.